

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la SAVOIE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de **LA BATHIE**

Séance du lundi 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 3 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	excusée	CHAPUIS Jeannine	
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	présent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	présent		
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	présent		
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	excusée	BOUVIER Pascal	
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Sylviane ETAIX	
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	excusée	Laêtitia VERCIN	
LEGER Céline	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Céline LEGER est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance ductist 10/2025 n - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251103-D04 CM 03 11 25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affic<del>hage, d'un recours contentieux dev</del>ant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

## 4 - Transformation d'un emploi d'attaché territorial en un emploi permanant d'attaché principal au titre des avancements de grade 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 13/10/2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'attaché territorial principal dans le cadre des avancements de grades pour 2025, en vue de la nomination dans ce grade de l'agent exerçant les missions de Secrétaire Générale,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'attaché principal permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er décembre 2025.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné a bien été inscrit sur le tableau annuel d'avancement de la Commune transmis au CDG73 au titre de l'année 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1er décembre 2025;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Fait à la Bâthie le 04/11/2025

La secrétaire de séance Céline LEGER

Au registre suivent les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Pierre ANDRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251103-D04 CM 03 11 25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025 La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affic<del>hage, d'un recours contentieux dev</del>ant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux